

Honorable Président (e) de l'audience

Honorables membres de la Commission,

Messieurs et Dames, les membres de la délégation de l'Etat Haitien

Chère assistance,

Je suis Me Mario JOSEPH, Responsable du Bureau des Avocats Internationaux (BAI). Je remercie la Commission d'avoir abordé **la problématique de l'impunité et la dépendance du pouvoir judiciaire Haitien** à un moment où les acquis démocratiques et les Droits fondamentaux du Peuple haitien sont menacés par un pouvoir qui commence à montrer clairement sa volonté d'instaurer une dictature sanguinaire.

En effet, la situation des Droits Humains en Haïti est caractérisée entre autres par une série de massacres contre les civils des quartiers populaires sur fonds de viols collectifs, d'incendies de maisons et de déplacements forcés, d'assassinats spectaculaires et de répressions politiques sauvages. Puis, il y a l'insécurité généralisée qui sévit dans le pays, notamment des cas répétés çà et là d'enlèvement, de séquestration avec sévices corporels, suivi de rançon.

D'une part, Haïti fait face à ces graves violations de Droits Humains dans le contexte d'une crise politique aigue et d'autre part, l'impunité est généralisée, par conséquent le système judiciaire est incapable de rendre justice aux victimes, en raison de son dysfonctionnement paralysant et de sa vassalisation par le pouvoir exécutif. Ce qui constitue des violations graves de la Convention américaine des droits de l'homme.

Dans la foulée, Jovenel MOISE qui a failli à sa mission de doter le pays des élections législatives pour renouveler le personnel de la chambre des députés et d'un tiers du sénat suivant les échéances constitutionnelles, déclare le parlement caduc et se donne le plein pouvoir pour diriger le pays par décret en dehors de la constitution. L'ordre juridique du Pays est donc aujourd'hui bouleversé par ses décrets pris à tout bout de champ. En témoigne, le décret du 26 novembre 2020 qualifiant de terrorisme les citoyens qui font usage de barricades pour revendiquer leurs droits.

Un régime d'impunité omniprésent

Le gouvernement haïtien ne parvient pas à faire en sorte que les auteurs des crimes graves répondent de leurs actes. Les très rares cas de poursuites judiciaires, impliquant des proches du pouvoir d'ailleurs, ne sont jamais aboutis. Les Magistrats désignés à instruire ces dossiers sont souvent des proches du pouvoir (Juges de l'équipe). Par contre, le pouvoir exécutif refuse de renouveler les mandats d'une minorité de juges qui sont restés attachés aux principes de séparation des pouvoirs, garantis par les lois de la République.

Mes collègues présenteront plus en détail les façons dont le pouvoir judiciaire est complice de cet échec, mais je veux d'abord présenter l'étendue du problème. Car les exemples sont innombrables, mais je souhaite attirer l'attention de la Commission sur trois cas spécifiques d'impunité relatifs aux violations graves des droits humains qui sont à la fois flagrantes et représentatives (et que la Commission connaît bien en raison de son engagement précédent en Haïti).

Le cas de Raboteau

Du 18 au 22 avril 1994, la dictature militaire, **qui avait renversée de manière sanglante et avec l'aide étrangère le président démocratiquement élu Jean Bertrand Aristide Aristide**, a massacré plusieurs civils du quartier populaire de Raboteau de la commune des Gonaïves, un quartier populaire très engagé dans la lutte pour un retour à l'ordre constitutionnel soudainement interrompu. Plus de 20 ans après, le régime au pouvoir est entrain de balayer tous les efforts qui ont été faits pour aboutir à la condamnation et au jugement de ces criminels dans le cadre du procès de massacre de Raboteau. Le cas des tortionnaires Jean Robert Gabriel et Emmanuel Toto Constant peuvent illustrer bien cet état de fait :

Malgré le fait que Jean Robert Gabriel a été jugé et condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité dans le cadre du procès de Raboteau, il a été nommé par Jovenel MOISE au grade d'Assistant Chef d'Etat-Major des Soi-disant Forces Armées d'Haiti (FAD'H). Une Preuve de plus que le régime en place encourage l'impunité, tout en affaiblissant le système Judiciaire.

En ce qui concerne Toto Constant, en dépit du fait que le pouvoir a été contraint de l'arrêter sous des pressions diplomatiques, la procédure est actuellement au point mort et le gouvernement n'a donné aucune explication sur les raisons pour lesquelles il ne poursuit pas les autres contumax, comme Jean Robert Gabriel et Louis Jodel Chamblain.

Nous parlons de jugements rendus par un tribunal haïtien dans le cadre d'une procédure approfondie. Il s'agit de crimes graves. Pourtant, il n'y a pas de justice. Cette absence de poursuites judiciaires constitue une violation grave du droit des Haïtiens à la justice, ce qui est contraire aux obligations d'Haïti à l'égard de la Convention américaine des droits de l'homme.

Ainsi, les auteurs du massacre de Raboteau sont protégés par le Gouvernement Haitien, ce qui laisse le champ libre à de nouvelles graves violations. En ce sens, Haïti a connu de très nombreux massacres ces dix dernières années. Le plus terrible d'entre eux, est celui qui a été perpétré à la Saline, quartier populaire de Port-au-Prince.

Massacre de La Saline ou autres violences similaires

En 2018, dans la nuit du 13 novembre, le quartier populaire de la Saline a connu les horreurs du régime en place dans toute sa rigueur : environ 71 civils ont été massacrés, des femmes et filles ont été victimes de viols collectifs, d'autres ont été torturés ou disparus. Des maisons ont été incendiées. Ce qui a occasionné des déplacements forcés des centaines de familles qui vivaient déjà auparavant dans des conditions infrahumaines.

Le massacre de La Saline en 2018 et les autres attaques contre les civils des autres quartiers populaires démontrent que cette impunité encourage de nouvelles violations des droits de l'homme.

Notons cette similitude entre le massacre de Raboteau et celui de La Saline : le quartier populaire de la Saline est également connu pour sa participation active dans la lutte contre le pouvoir en place. Et en plus du massacre de la Saline, il y en a d'autres massacres perpétrés à Pont- Rouge, à Bel-Air, à Tokyo etc., tous des quartiers qui sont historiquement associés à des opinions politiques différentes de celles du régime actuel.

Le massacre de la Saline rappelle les heures sombres du régime Duvaliériste qui exécutait ses adversaires politiques en toute impunité.

L'ère des Duvalier

Parlant des Duvalier, rappelons qu'en 2011 La commission interaméricaine avait demandé dans une note publique aux dirigeants Haïtiens de considérer les crimes commis sur le régime de Duvalier comme des Crimes contre l'Humanité. En effet, le 20 février 2014, la Cour d'Appel 3eme section de Port-au-Prince a rendu un arrêt avant-dire droit. Par la suite, la Cour a infirmé l'ordonnance et reconnaît la notion de crime contre l'Humanité fait partie de la coutume internationale et la coutume internationale fait partie du droit interne Haïtien. La Cour a déclaré par conséquent que les actes reprochés au régime criminel des Duvalier constituent des crimes contre l'Humanité et sont imprescriptibles, de par leurs caractères continus. Et elle a désigné le juge Durent Duret pour faire un supplément d'instruction dans le délai légal. Jusqu'à maintenant, rien n'a été fait pour arriver à un arrêt définitif. Par conséquent, les criminels sont dans les rues en toute impunité et les victimes restent encore sur leurs soifs de Justice.

Mais fort heureusement, malgré cette situation d'impunité, de répressions politiques sauvages et la politique de terreur du pouvoir en place, le peuple Haïtien refuse de garder le silence devant toutes ces injustices. Voilà pourquoi, aujourd'hui même, à l'occasion de la Journée mondiale des Droits Humains, il gagne les rues avec comme slogan: **marchons pour la vie.**

L'engagement de la CIDH en faveur Droits Humains en Haïti

Je salue l'engagement préalable de la commission sur ces cas de violations graves des Droits Humains, y compris l'octroi de mesures de précaution en faveur des victimes. Cependant, jusqu'à maintenant, il n'y a aucun progrès dans les poursuites et les victimes se trouvent dans des situations extrêmement précaires, d'autant plus que les actes de terrorisme d'Etat sont exacerbés.

À cet effet, mes collègues et moi suggérerions que la Commission place Haïti sur le chapitre 4.B dans son rapport annuel, afin d'effectuer une visite dans le Pays.

En guise de conclusion, je cède la place à mes collègues qui vont vous faire une description de certaines faiblesses spécifiques du pouvoir judiciaire qui sont aussi responsables de l'impunité en Haïti.